

# Allianz Rendement 2017<sup>1</sup>

## Type d'assurance-vie

Allianz Rendement 2017 est une assurance-vie dont le rendement est lié à un fonds d'investissement interne (branche 23).

## Garanties

Le contrat a pour objet d'engager l'assureur à payer au(x) bénéficiaire(s) l'épargne constituée par la valeur totale des unités du fonds d'investissement affectées au contrat.

## Public cible

Allianz Rendement 2017 s'adresse aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés des obligations et des obligations convertibles sur la période d'investissement prévue et qui sont capables d'assumer les évolutions et aléas de ces marchés ainsi que les pertes pouvant éventuellement résulter des stratégies mises en oeuvre.

## Fonds

### Composition du fonds

Les avoirs du fonds d'investissement interne sont investis à 100% dans le Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français Oddo Haut Rendement 2017<sup>2</sup>.

La stratégie d'investissement du FCP consiste à gérer de manière active et discrétionnaire un portefeuille diversifié de titres de créances composé d'obligations convertibles et d'obligations classiques principalement émises par des émetteurs privés dont le siège social est principalement situé en Europe et ayant une échéance d'au plus 6 mois après le 31 décembre 2017.

<sup>1</sup> Cette 'fiche info financière assurance-vie' décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 28 juin 2012.

<sup>2</sup> Le Fonds Commun de Placement (code ISIN FR0011237684) est géré par Oddo Asset Management - 12, Bd de la Madeleine - 75009 Paris France.

La composition du fonds, la stratégie d'investissement et les critères de répartition des actifs sont définis dans le règlement de gestion du fonds d'investissement interne.

### Objectif de placement

Le fonds d'investissement interne a **pour objectif** d'obtenir une performance supérieure aux obligations émises par l'Etat français en euro à l'échéance 2017 sur la première période d'investissement. Le fonds cherche à profiter de rendements actuariels élevés sur les obligations convertibles ou les obligations d'émetteurs privés.

La première période d'investissement correspond à la durée qui sépare le début de la période de souscription et le 31 décembre 2017.

Une seconde période d'investissement pourra être fixée dans les 2 mois précédant l'échéance de la première période. La fixation dépendra des conditions de marché qui prévaudront à ce moment-là et de la possibilité de réaliser un objectif de gestion jugé performant par le « gérant ».

**Cet objectif ne constitue en aucun cas une promesse de rendement ou de performance du fonds.**

### Classe de risque

Le FCP présente un niveau de risques important relativement à d'autres fonds à dominante obligataire. Ceci s'explique par sa politique d'investissement, consistant à sélectionner des titres de créances de notation High Yield - spéculatif à haut rendement – ou non notés. Ces titres peuvent avoir une probabilité de défaillance importante, relativement aux obligations de notation élevée, qui n'est pas prise en compte par la catégorie de risque du FCP.

Le risque du fonds d'investissement interne relève de la classe 4 (écart-type des returns mensuels exprimés en euros compris entre 15% et 20%) sur une échelle croissante de risques allant de 0 à 6. Profil de risque de l'investisseur : dynamique



## Rendement

Le rendement du fonds d'investissement interne est lié à l'évolution de la valeur de l'unité de ce fonds. La valeur de l'unité dépend de la valeur des actifs sous-jacents.

Allianz ne garantit pas la valeur et l'évolution des unités. Le risque financier est supporté par le preneur d'assurance.

## Rendement du passé

Sans objet puisque ce fonds d'investissement interne a été lancé le 28/06/2012.

## Frais

### Frais d'entrée

Les droits d'entrée s'élèvent à maximum 4% de la prime nette de la taxe d'abonnement.

### Frais de sortie

Pour un rachat ou un retrait, il est prélevé une indemnité de 1,50% du montant retiré (0% au cours du mois de janvier 2018).

### Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion sont inclus dans la valeur de l'unité. Ils s'élèvent à 0,95% en base annuelle.

### Indemnité de rachat/reprise

Voir 'Frais de sortie' ci-dessus.

### Frais en cas de transfert de fonds

Sans objet car les transferts ne sont pas permis.

## Adhésion / inscription

La période de souscription est fixée du 28/06/2012 au 28/11/2012 inclus. A tout moment, il pourra être mis fin aux souscriptions pendant cette période (clôture anticipée), s'il s'avère que les rendements actuariels des titres baissent pendant la période de souscription.

Le contrat prend effet à la date indiquée de commun accord dans les conditions particulières, après acceptation par Allianz du dossier complet lui permettant d'émettre le contrat et après réception par Allianz du versement.

Le versement est converti en unités du fonds d'investissement interne et est affecté au contrat. Le nombre d'unités affectées dépend de la valeur des unités.

## Durée

L'assurance se termine en cas de rachat total ou au décès de l'assuré.

## Valeur d'inventaire

- La valeur de l'unité est égale à la valeur du fonds divisée par le nombre d'unités de ce fonds. En l'absence de circonstances exceptionnelles, la valeur de l'unité du fonds est fixée chaque jour à l'exception des jours fériés belges et français et des jours de fermeture des marchés français (application du calendrier d'EURONEXT Paris SA). Dans ce cas, la valeur de l'unité sera calculée le jour ouvré suivant. Aucune valeur minimale n'est garantie pour l'unité. Elle fluctue en fonction de la conjoncture boursière.
- La valeur de l'unité peut être consultée sur [www.allianz.be/Taux valeurs d'inventaire/Fonds d'investissement \(Branche 23\)](http://www.allianz.be/Taux_valeurs_d_inventaire/Fonds_d_investissement_(Branche_23)).

## Prime

- Prime minimale : 5.000 euros. Cette prime doit être versée durant la période de souscription.
- Pas de possibilité de versements de primes complémentaires.

## Fiscalité

- Pas de précompte mobilier.
- Taxe d'abonnement de 1,10% (personne physique) ou de 4,40% (personne morale) sur la prime investie.

## Rachat/reprise

- Vous pouvez à tout moment effectuer des retraits de 500 euros minimum chacun à condition que le solde de l'épargne constituée ne soit pas, après retrait, inférieur à 1.250 euros.
- En cas de rachat partiel ou total, des unités sont prélevées sur le contrat. La valeur des unités est celle calculée à la date d'évaluation qui suit le lendemain du jour de la réception par Allianz de la demande de rachat.

## Transfert de fonds

Non autorisé.

## Information

- Lors d'une opération, vous recevez un document de confirmation.
- Une fois par an, la compagnie vous communique la valeur de l'unité du fonds.
- Le règlement de gestion du fonds d'investissement interne est disponible sur simple demande au siège social d'Allianz Belgium.